

# Charte pour la promotion de la langue picarde dans l'espace public

## Charte pour ch'rinforchage d'el langue picarde din ches plaches publics

Ma commune aime le picard !

Em comeune ale o ker el picard !

### **Préambule :**

La langue picarde est une des langues historiques de la Région Hauts-de-France. Elle a marqué durablement les territoires où elle se pratique, dans les noms de lieu et les noms de famille, mais aussi dans les pratiques langagières quotidiennes qui perdurent jusque nos jours. Son expression culturelle, dans les domaines de la littérature, du théâtre, du conte et de la chanson, est exceptionnellement riche et diverse.

Comme les autres langues de France, la langue picarde fait partie des trésors nationaux protégés par le code du patrimoine. Sa transmission familiale étant aujourd'hui largement compromise, elle est considérée par l'UNESCO comme sérieusement en danger.

La commune de ....., en picard, et l'Agence régionale de la langue picarde (ARLP) entendent, à travers la signature de cette charte, manifester une volonté commune de promouvoir la langue picarde à travers d'actions simples et concrètes en renforçant notamment sa visibilité dans l'espace public.

L'ensemble des actions mises en œuvre constitue le label « Ma commune aime le picard ! Em comeune ale o ker el picard ! » qui est décerné par l'Agence régionale de la langue picarde à la commune de XXX signataire de cette charte.

### **Article 1 : objet et personnes référentes**

La présente charte a pour objet de préciser :

- les engagements pris par la commune de XXX afin d'assurer la promotion du picard sur son territoire.

-Les services et l'accompagnement offerts par l'Agence régionale de la langue picarde en contrepartie de ces engagements.

La commune de XXX et l'ARLP s'engagent à désigner chacune un interlocuteur en charge de suivre la mise en œuvre des actions retenues dans le cadre de la signature de la charte.


## Article 2 : conditions et modalités d'octroi du label


Le label « Ma commune aime le picard ! Eme commeune ale o ker el picard ! » est délivré par l'Agence régionale de la langue picarde à la commune de XXX sous réserve que celle-ci s'engage à mettre en œuvre au minimum 10 actions parmi celles proposées à l'article 3 de la présente charte, dont au minimum une action dans chacun des domaines cités (signalétique, communication, enseignement, culture, tourisme).


La commune s'engage, dans le cas de l'organisation de spectacles en picard, à prendre l'avis de l'ARLP sur la qualité linguistique des intervenants potentiels.


## Article 3 : engagements de la commune


La commune de XXX s'engage à : (cocher les engagements choisis)

Code ARLP	Signalétique	
1.1	Panneaux d'entrée d'agglomération bilingue	
1.2	Lettrage bilingue des véhicules de la commune, si elle en possède, lors des renouvellements	
1.3	Installation de plaques de rue bilingues lors du renouvellement ou à l'occasion de création de voies	
1.4	Opter pour le bilinguisme français/picard pour tout nouveau projet de signalétique	
1.5	Mettre en place une signalétique français/picard à l'intérieur de la mairie	
1.6	Mettre en place une signalétique français/picard à l'extérieur de la mairie et sur les bâtiments communaux	
1.7	Mettre en valeur en français et en picard le patrimoine de la commune lors de la création de supports	

Code ARLP	Communication	
2.1	Réalisation de cartes de vœux bilingue	
2.2	Nom de la commune bilingue sur le papier à entête	
2.3	Message du répondeur de la mairie bilingue	
2.4	Plaque des horaires d'ouverture bilingue	
2.5	Invitations aux événements publics bilingue	
2.6	Nom de la commune bilingue sur le tampon	
2.7	Nom de la commune bilingue sur le logo	
2.8	Site web de la commune avec au moins une page en picard	
2.9	Article bilingue dans chaque numéro du magazine de la commune	
2.10	Mot d'accueil en picard, ou discours bilingue, lors des cérémonies officielles	
2.11	Proposition aux couples d'un mot d'accueil, ou de la lecture d'un texte en picard, lors des mariages	
2.12	Proposer aux personnels communaux qui le souhaitent une formation à la langue picarde organisée par l'Agence régionale de la langue picarde	
2.13	Utilisation de cartes de visite bilingue pour le maire et les conseillers qui en font la demande	

Code ARLP	Enseignement	
3.1	Diffusion auprès des parents d'enfants scolarisés dans la commune d'un document d'information sur le picard	
3.2	Don à chaque famille d'enfant scolarisé dans la commune d'un guide de conversation en picard pour les enfants	
3.3	Organisation d'au moins un spectacle annuel en picard pour les scolaires	
3.4	Accueil chaque année d'un atelier de langue picarde animée par l'Agence régionale de la langue picarde ou une association partenaire dans le cadre des activités péri-scolaires	
3.5	Organisation d'un spectacle de fin d'année en picard	
3.6	Traduction en picard du menu de la cantine (bilingue)	
3.7	Assurer, en collaboration avec l'Agence régionale de la langue picarde, une enquête auprès des parents d'élèves de la commune sur la demande d'enseignement du picard	

Code ARLP	Culture	
4.1	Mise à disposition gracieuse d'infrastructures pour des spectacles et activités en picard	
4.2	Accueil d'au moins un spectacle annuel en picard dans la commune	
4.3	Constitution d'un fond d'ouvrages en picard à la bibliothèque/médiathèque (si gérée par la commune) mis à jour annuellement par la politique d'acquisition	
4.4	Organisation d'au moins une animation annuelle en picard à la bibliothèque/médiathèque (si gérée par la commune)	
4.5	Organisation d'au moins une animation en picard annuelle en picard pour le centre de loisirs (si géré par la commune)	
4.6	Intégration des activités culturelles en picard dans la programmation culturelle de la commune	

Code ARLP	Tourisme	
5.1	Organisation de <u>balades</u> touristiques bilingue dans la commune	
5.2	Elaboration d'un circuit de découverte du patrimoine de la commune avec une signalisation bilingue	
5.3	Intégration de la commune, quand cela est possible, dans le Circuit des écrivains picards mis en place par l'Agence régionale de la langue picarde	
5.4	Réalisation de documents d'information touristique bilingue par la commune ou l'Office de tourisme	
5.5	Page internet d'information touristique bilingue sur le site de la commune ou celui de l'Office de tourisme	
5.6	Diffusion par l'Office de tourisme de documents de présentation du picard	

#### Article 4 : délai de mise en œuvre des actions retenues

La commune de XXX s'engage à mettre en œuvre les actions qu'elle a retenues à l'article 3 dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de la signature de la présente charte. Elle s'engage en outre à mettre en œuvre, durant la première année faisant suite à la signature de la charte, au moins trois actions.

#### Article 5 : accompagnement et services offerts à la commune de XXX par l'ARLP

Afin d'accompagner la commune de XXX dans la mise en œuvre des actions auxquelles elle s'est engagée, l'Agence régionale de la langue picarde met, à titre gratuit, à sa disposition l'accompagnement et les services repris ci-après :

- un service d'information linguistique
- des animations à destination des jeunes publics
- des formations à la langue picarde pour les personnels de la commune
- une bibliothèque de référence
- des conseils en signalétique bilingue et en toponymie
- des conseils pour créer des cours, des ateliers, des visites guidées
- un service de traduction de textes courts (introductions de discours, formulaires, ...)
- un catalogue d'associations et de personnes ressources dans le domaine de la langue picarde
- un répertoire d'artistes et de spectacles dans le domaine de la langue picarde
- des documents de présentation de la langue picarde et des dictionnaires fondamentaux français/picard
- une promotion, en format papier et/ou numérique, des activités qu'elle développe en faveur de la langue picarde

#### **Article 6 : durée**

Sans préjudice des articles 6 et 7, la présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois)ans. Aucune reconduction tacite n'est possible.

#### **Article 7 : évaluation**

Une évaluation de l'exécution de la présente charte aura lieu une fois par an. Le comité d'évaluation sera composé des deux interlocuteurs désignés par chacun des signataires de la présente charte, du Maire de la commune de XXX du Président de l'Agence régionale de la langue picarde et de toute autre personne que l'une ou l'autre partie souhaitera associer à cette démarche sous réserve de l'accord de l'autre partie.

#### **Article 8 : suspension, résiliation**

Si les engagements pris par la commune ne sont pas respectés ou qu'il apparaît que celle-ci n'est manifestement pas en mesure de les remplir pour la période de la convention restant à courir, la charte axera, à l'issue de l'évaluation annuelle prévue à l'article 6, être suspendue. Le label sera alors automatiquement retiré.

La charte pourra en outre être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

#### **Article 9 : visibilité des actions en faveur du picard**

La Commune de XXXX s'engage à mentionner, sur les supports de communication réalisés dans le cadre de cette charte, le soutien de l'ARLP ainsi qu'à y apposer le visuel du label.

Signé à XXX/XXX, le

XXX  
Maire de

Anne TIBERGHIEN  
Présidente de l'Agence régionale de  
langue picarde